



# PROCES-VERBAL

## COMMISSION FEDERALE DES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES

<b>Réunion du :</b>	17 mars 2026
<b>à :</b>	14 H 30 à Chauray
<b>Président de séance :</b>	M. A. DESOEUVRES
<b>Présents :</b>	MM. D. GUIGNARD – D. DE MARI – A. EMMANUELLI - C. OLIVEAU
<b>Assistent :</b>	M. C. DROUVROY, Directeur des Compétitions Nationales M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint des Compétitions Nationales M. B. BAUWENS, Responsable du service des Compétitions Séniors M. David RULLIER, Membre du FC CHAURAY
<b>Excusés :</b>	Mme S. ROMEO - MM. B. BESSON – M. HOOG - V. MENDES – G. COUSIN - P. LE YONDRE et H. FOURNIER

En introduction, il est précisé que ce procès-verbal vient également rappeler et enregistrer l'ensemble des décisions prises par la Commission entre ce jour et sa dernière réunion du 19 mars 2026.

La Commission tient naturellement à remercier le FC CHAURAY pour son accueil à l'occasion de cette réunion décentralisée de la Commission et l'invitation au match du soir contre l'US ST MALO.

### **1 – POINT SUR LES COMPETITIONS NATIONALES SENIORS MASCULINES**

Pour tous les championnats un point est fait en séance sur les classements à ce jour des différentes compétitions.

#### **1-1 NATIONAL**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 17 avril 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

Joueur du mois de mars 2026 : Aymen BOUTOUTAOU du FC Sochaux Montbéliard

#### **1-2 NATIONAL 2**

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 17 avril 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs / passeurs à date.

#### N2/C : ROUSSET SVO / NIMES OLYMPIQUE du 4 avril 2026

Nous nous permettons de revenir vers vous au sujet de la rencontre de N2 de ce samedi 4 avril 2026 ROUSSET SVO / NIMES OLYMPIQUE,

Après avoir suivi avec attention les différents échanges entre les parties prenantes au sujet de l'organisation du match précité, nous accusons réception ce jour de la correspondance de monsieur le Maire du Rousset demandant le déroulement de la rencontre en objet à huis clos pour des raisons de sécurité compte du nombre de supporters visiteurs annoncés et de la faible capacité du stade, Considérant que cette demande est relayée de surcroît par les services de la Préfecture des Bouches du Rhône,

Dans ces conditions et pour les raisons de sécurité évoquée, la FFF valide donc la tenue de la rencontre de N2 du 4 avril 2026 ROUSSET SVO / NIMES OLYMPIQUE à huis clos sur l'installation sportive de la plaine Sportive à Rousset

#### 1-3 NATIONAL 3

La Commission prend connaissance du classement arrêté au 17 avril 2026.

La commission prend également connaissance du classement des buteurs à date.

#### Objet : NATIONAL 3 – 21ème journée - Demande de report du match FC BALAGNE / STADE DE REIMS 2

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance du STADE DE REIMS datée du 23.03.2026, demandant le report de son match de NATIONAL 3, prévu le vendredi 27.03.2026 contre le FC BALAGNE, faisant notamment valoir que 2 joueurs de son effectif de N3, ayant participé aux deux dernières rencontres de N3, sont retenus en sélection nationale française U17 et U18, en sus de quatre joueurs seniors retenus en équipe de Guinée, Kenya, Belge et d'Italie,

Considérant néanmoins que l'article 34 du règlement du championnat prévoit que : « tout club ayant au moins deux joueurs seniors retenus pour une sélection nationale française le jour d'une rencontre (à l'exception des stages) peut en solliciter le report sous réserve que lesdits joueurs aient participé aux deux dernières rencontres du Championnat concerné. »

Considérant en l'espèce qu'aucun des joueurs précités ne remplit les conditions visées dans la réglementation ci-dessus puisque les joueurs U17 ou U18 sélectionnés en équipe de France, ne sont pas des joueurs seniors et que les quatre autres joueurs ne sont pas sélectionnés en sélection nationale française,

En conséquence,

Ne peut donner une suite favorable à la demande formulée par le STADE DE REIMS et maintient la rencontre en objet au vendredi 27.03.2026.

#### 1-4 COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

##### Finale du samedi 6 juin à 15H

L'US DES BRETONS DE PARIS est désigné comme club organisateur et recevant pour cette finale face à l'AS ORANGE FRANCE ISSY. (Stade de la finale en attente de désignation par l'US DES BRETONS DE PARIS)

Par ailleurs, la Commission s'étonne que pour la ½ finale entre clubs franciliens, les arbitres désignés soit venus de Ligues régionales très éloignées de la région parisienne.

#### 1-5 CHALLENGE ESPOIRS

Les affiches des ½ finale sont les suivantes :

- Toulouse FC / Le Havre AC ou FC Nantes
- Stade Rennais / Olympique de Marseille

L'affiche de la première ½ finale sera connue après la rencontre entre Auxerre et Nantes prévue le mercredi 15 avril.

Les matchs sont fixés **le lundi 4 mai à 14h30**. Vous avez la possibilité de vous mettre d'accord avec votre adversaire pour avancer la rencontre, mais il ne sera pas possible de jouer au-delà de cette date.

Les rencontres sont programmées par défaut au « Parc des Sports Stadium A1 » à Toulouse et au « Stade Eduardo Camavinga » à Rennes.

En ce qui concerne la finale, celle-ci est programmée **le lundi 18 mai**, cette date pourra cependant être légèrement décalée en fonction de la participation des finalistes aux autres compétitions Fédérales en cours (Championnat U19 National, Coupe Gambardella).

A la suite du dernier match de la poule B du Challenge Espoirs, nous vous informons que la 2<sup>ème</sup> ½ finale du Challenge Espoirs opposera le Toulouse FC au FC Nantes.

La rencontre est programmée par défaut le lundi 4 mai à 14h30 mais vous avez la possibilité d'avancer la rencontre en cas d'accord des 2 clubs.

Rencontre non jouée du 4 avril 2026 : PARIS FC / MONTPELLIER HSC (J7 et dernière journée)

Pris connaissance de l'incapacité du MONTPELLIER HSC de se déplacer pour jouer cette rencontre sur la date retenue mais également sur n'importe quelle autre date d'ici la fin de saison ( ce match n'ayant plus aucune incidence sur l'organisation de la phase finale), la Commission n'a que d'autres choix que de constater le forfait du MONTPELLIER HSC et donc de prononcer la perte par pénalité du match au club de MONTPELLIER, le PFC bénéficiant quant à lui du gain du match.

## **2 – DECISIONS JURIDIQUES**

Commission Fédérale de Discipline du 26 mars 2026

- Match n°1452.2 : US PAYS DU VALOIS – GAZELEC FC AJACCIO du 13/02/2026
- ✓ Match perdu par pénalité au club de l'US PAYS DU VALOIS + match à huis clos avec sursis (dossier en appel)

Commission Supérieure d'Appel du 26 février 2026

Appel du VANNES O.C. d'une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 17.12.2025.

- Match du 06.12.2025 VANNES O.C. / LANNION F.C. (Championnat National 3 – 10ème journée).
- Perte par pénalité au VANNES O.C. de ses rencontres de Championnat National 3 des 22.11.2025 (contre le STADE RENNAIS F.C.) et 06.12.2025 (contre le LANNION F.C.), avec report du gain à chacun des adversaires.
- Confirme la perte par pénalité au VANNES O.C. des deux rencontres, avec report du gain à chacun des deux adversaires concernés.

Appel de LA ST-PIERRE DE MILIZAC d'une décision de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors du 18.02.2026.

- Match du 14.02.2026 STADE LAVALLOIS MAYENNE F.C. / LA ST-PIERRE DE MILIZAC (Championnat National 3 – 16ème journée). Match non joué (panne d'éclairage).
- Rencontre à jouer le samedi 28.02.2026 à 18h00 (finalement reportée au 04.04.2026).

- Confirme la décision dont appel, étant précisé que la nouvelle date de la rencontre a été fixée au 04.04.2026.

Appel du STADE POITEVIN F.C. d'une décision de la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux du 17.12.2025.

- Match du 21.11.2025 STADE POITEVIN F.C. / ANGOULEME CHARENTE F.C. (Championnat National 2 – 11ème journée). Demande d'évocation d'ANGOULEME CHARENTE F.C.,
- Match perdu par pénalité au STADE POITEVIN F.C. (report du gain au ANGOULEME CHARENTE F.C.).
  - Confirme la perte de la rencontre par pénalité infligée au STADE POITEVIN F.C., avec report du gain à l'ANGOULEME CHARENTE F.C.

#### Commission Supérieure d'Appel du 12 mars 2026

Appel du TARBES PYRENEES F., du SC TOULON, du PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC, du BLAGNAC FC et de l'AS PANAZOL F. D'une décision de la Commission Fédérale des Pratiques Seniors du 11.02.2026.

- Retrait ferme de 3 points au classement pour non-respect d'une obligation réglementaire (obligation d'engager au moins deux équipes de jeunes de football à 11 dans les championnats officiels de jeunes et d'y participer jusqu'au terme).
- Confirme la décision de première instance

La Commission prend connaissance du fait que la saisine du CNOSF du SC TOULON ait été déclarée irrecevable au contraire de celle du PAOTRED DISPOUNT ERGUE GABERIC.

#### Commission Fédérale de l'Arbitrage du 1er avril 2026

- Réserve technique du club d'OLYMPIQUE DE MARSEILLE à l'occasion de la rencontre de championnat National 3 du 21 mars 2026 l'opposant au club de l'ES FOSSEENNE
  - La section Lois du jeu de la CFA DECLARE LA RESERVE RECEVABLE en la forme MAIS NON FONDEE, CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN et transmet le dossier à la commission compétente de la FFF pour HOMOLOGATION du résultat.
- Réserve technique du club de ROUEN 1899 FC à l'occasion de la rencontre de championnat National 1 du 27 mars 2026 l'opposant au club de CAEN SM
  - La section Lois du jeu de la CFA DECLARE LA RESERVE IRRECEVABLE, CONFIRME LE RESULTAT ACQUIS SUR LE TERRAIN et transmet le dossier à la commission compétente de la FFF pour HOMOLOGATION du résultat.

#### Commission Fédérale Contrôle des Clubs du 8 avril 2026

- LA BERRICHONNE DE CHATEAUROUX (National 1)
  - Retrait ferme d'un point au classement sportif 2025/2026. (Dossier en appel)

#### Commission Fédérale des règlements et Contentieux du 9 avril 2026

- Match du 13.02.2026 OM 2 / FC CARNOUX (Championnat National 3). Demande d'évocation du RIVIERA FC
  - Dit qu'il y a lieu à évocation pour donner match perdu par pénalité CARNOUX FC (gain à l'OLYMPIQUE DE MARSEILLE 2).
- Match du 13.02.2026 LB CHATEAUROUX / FC ROUEN (Championnat National) : Demande d'évocation de LB CHATEAUROUX
  - Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation

▪ Match du 21.03.2026 SM CAEN / US ORLEANS (Championnat National) : Demande d'évocation de l'US ORLEANS

➤ Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation

### **3 – MODIFICATIONS RENCONTRES**

#### **NATIONAL 3 : Match en retard**

Nous vous informons que la Commission d'Organisation fixe le match en retard sous rubrique comme suit :  
Groupe D

53489064 – BRETIGNY FCS / HAVRE CAUCRIAUVILLE SP mercredi 22 avril 2026 à 18h00

Bien évidemment en cas d'accord des deux clubs, la Commission acceptera de décaler le match du mercredi

22 avril au samedi 2 mai s'il s'avère que les deux clubs n'ont pas d'autres matchs en retard au calendrier à la mi-avril,

### **4 – FINANCIER**

#### **NATIONAL – RETARD DU COUP D'ENVOI – 27ème JOURNEE**

Observe qu'à l'occasion de la rencontre DIJON FCO – FC VERSAILLES ayant eu lieu le 27 mars 2026, et comptant pour la 27ème journée du championnat de National, le coup d'envoi a été donné à 19H32 au lieu de 19H30

Considérant que ce retard est imputable au club recevant du DIJON FCO dont les joueurs ont tardé à sortir de leur vestiaire,

Considérant les impératifs en termes de timing puisque cette rencontre était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de FFFTV,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club du DIJON FCO d'une amende de 200€ avec sursis

#### **NATIONAL – RETARD DU COUP D'ENVOI – 27ème JOURNEE**

Observe qu'à l'occasion de la rencontre LB CHATEAUROUX – US CONCARNEAU ayant eu lieu le 27 mars 2026, et comptant pour la 27ème journée du championnat de National, le coup d'envoi a été donné à 19H36 au lieu de 19H30

Considérant que ce retard est imputable au club recevant de LB CHATEAUROUX en raison des équipements non conformes de l'un de ses joueurs

Considérant les impératifs en termes de timing puisque cette rencontre était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de FFFTV,

Par ces motifs,

Décide de sanctionner le club de LB CHATEAUROUX d'une amende de 200€ avec sursis

#### **NATIONAL 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT :**

La Commission,

Rappelé que le club de CANNET ROCHEVILLE ES s'est déplacé à Montpellier pour y affronter le MONTPELLIER HSC 2, pour une rencontre prévue le dimanche 8 mars 2026 (match de la J18 du championnat de National 3).

Rappelé que cette rencontre prévue le dimanche 8 mars 2026 n'a pu se dérouler en intégralité dû au terrain gorgé d'eau et déclaré impraticable à la 11ème minute par l'arbitre central.

Par ces motifs,

Rembourse les frais de déplacement du club de CANNET ROCHEVILLE ES, conformément au barème fédéral en vigueur :

✓ Aller simple x 4 euros/km → 291 x 4 = 1 164 €

Soit un total de 1 164 € à verser au club de CANNET ROCHEVILLE ES

## NATIONAL 3 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT :

Rappelé que le club de ST PIERRE DE MILIZAC s'est déplacé à Laval pour y affronter le STADE LAVALLOIS MFC 2, pour une rencontre prévue le samedi 14 février 2026 (match de la J16 du championnat de National 3).

Rappelé que cette rencontre prévue le samedi 14 février 2026 à 18h00 n'a pu se dérouler dû à une panne de projecteurs.

Par ces motifs,

Rembourse les frais de déplacement du club de ST PIERRE DE MILIZAC, conformément au barème fédéral en vigueur :

✓ Aller simple x 4 euros/km → 312 x 4 = 1 248 €

Soit un total de 1 248 € à verser au club de ST PIERRE DE MILIZAC

## 5 – DIVERS

La Commission échange par ailleurs sur :

- La situation du club de WASQUEHAL en N2.
- La Validation par le COMEX de la modification de la dénomination des championnats nationaux seniors masculins pour la saison prochaine.
- La liste des clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage au 28 février 2026 et notamment en 3eme année avec donc l'impossibilité pour le FC NANTES 2 de monter en N2 en fin de saison. Le FC NANTES devait interjeter appel de sa situation.
- Les améliorations à apporter au dossier d'organisation en y intégrant notamment un espace pour la couleur des équipements et obtenir davantage de retours des clubs sur les différents annuaires.
- La régularité des coupures lumières mises en place par certains club organisateurs lors d'un but avec donc le stade plongé dans l'obscurité quelques instants et les risques que cela peut engendrer. Une demande à la DA sur les lois du jeu à cet égard sera effectuée.
- La demande du service billetterie de la FFF sur le réemploi des fonds de billets obsolètes.
- Les dates possibles pour les réunions clubs de l'intersaison sur les dates du 25 juin et 2 juillet. (À confirmer)

En dernier lieu, à l'instar de la saison dernière, la Commission confirme que le club, classé 17<sup>ème</sup> du championnat National 2025/2026 est bien classé dernier du championnat (puisque seulement 17 clubs participent au championnat cette saison) et donc insusceptible de repêchage à ce niveau de compétition le cas échéant.

Le Président de séance

Le secrétaire de séance

A. DESOEUVRES

A. EMMANUELLI

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

*En outre, en application de l'article 30 du Règlement des Championnats de National 1 et 2 ou de l'article 27 du règlement du Championnat de National 3, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :*

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition
- est relative à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition
- porte sur le classement de fin de saison